



Arrêté n°2023-02-08
Réglementation provisoire de la circulation
Rue de la barre au n° 26 et D306

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant la demande fait par SBTP demeurant 22 Rue de la Rotonde 71380 CHATENAOUY LE ROYAL, concernant des travaux de raccordement C4 SAS boulangeries bg pour le compte ENEDIS.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux de, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation et le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 MARS 2023 au LUNDI 27 MARS 2023 de 08h30 à 17h : Rue de la barre au 26 et D 306 vers le rond-point :

- Installations panneaux de signalements de travaux ;
- Installations panneaux de réduction de voie avec circulation alternée manuelle lors du déchargement du matériels et matériaux rue de la barre ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- Installations panneaux d'un dispositif de déviation ou protection pour le passage des piétons ;
- Protection du chantier en fin de journée si nécessaire ;
- Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner un véhicule à l'intérieur du dispositif sans gêner la circulation ;
- L'accès aux propriétés riveraines et entreprises sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Le dispositif ne devra gêner la circulation sur la RD 306
- *La RD 306 est un itinéraire Transports Exceptionnels dont le PTR n'excède pas 120 tonnes (TE120). Il y a lieu de laisser, à tout moment, une largeur de passage de 6,00 mètres avec une bande roulade de 3,50 mètres minimum sans obstacle de plus de 7 centimètres par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité, le chantier devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.*

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction du trottoir sera implantée conformément aux textes en vigueur par la société SBTP sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Gendarmerie
- Les Services de la Police Municipale,
- Société SBTP
- Département

Limas, le 24/02/2023

Michel THIEN, Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Thien", is written over the official seal.